



ARRÊTÉ

Concernant la pose des caméras au collège de Cressier

Le Conseil communal de la Commune de Cressier,

Vu le règlement communal sur la vidéosurveillance du 1^{er} septembre 2022;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

arrête :

Art. premier Le site du collège primaire de Cressier est équipé de 4 caméras

Art. 2 Les caméras sont disposées aux endroits suivants :

- 1 caméra sur la façade Nord Est
- 1 caméra sur la façade Sud Est
- 1 caméra sur la façade Nord Ouest
- 1 caméra sur la façade Sud Ouest

Art 3 Le Conseil communal est chargé l'exécution du présent arrêté

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur dès sanction du règlement communal sur la vidéosurveillance par le Conseil d'Etat

Cressier, le 10 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL,

le président,

le secrétaire,


M. Froidevaux


J. Boulogne